

PROJET DE CHARTE ÉTHIQUE DE L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DE LA DONNÉE au Département d'Ille-et-Vilaine

PROJET DE CHARTE ÉTHIQUE DE L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DE LA DONNÉE AU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE.....	1
Introduction	1
Nos principes et engagements.....	2
1. Transparence et Explicabilité	2
2. Protection des données personnelles	3
3. Souveraineté et Sécurité.....	3
4. Primauté humaine	4
5. Responsabilité environnementale et sociétale.....	5
6. Équité et non-discrimination	5

Introduction

Selon l'Union Européenne, un système d'intelligence artificielle (IA) est “un système basé sur une machine qui est conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et qui peut faire preuve d'adaptabilité après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels” (source : [Article 3 : Définitions - Loi européenne sur l'intelligence artificielle](#))

Trois éléments sont nécessaires pour y recourir :

- Une infrastructure informatique bien dimensionnée
- Des algorithmes d'IA avancés

- Un grand volume de données disponibles (en effet, il n'y a pas d'intelligence artificielle sans recours à des données en très grand nombre).

L'intelligence artificielle offre des opportunités significatives pour moderniser les services publics et améliorer la performance des organisations. Cependant, son utilisation couplée à celle de données de toute nature soulève des enjeux éthiques et des risques potentiels.

Conscient des enjeux soulevés par l'irruption de cette technologie de rupture dans l'univers professionnel et institutionnel, le Département a souhaité poser un cadre de réflexion permettant de penser les usages liés à l'IA au sein de la collectivité.

Cette charte formalise les principes et engagements du Département, garantissant une IA responsable, au service des citoyens et de l'amélioration des services publics, tout en respectant les droits individuels et collectifs, dans un esprit de responsabilité sociale et environnementale.

Dans un souci de pédagogie, les principes exposés sont illustrés par des exemples d'usages repérés dans d'autres structures.

Elle s'applique à tous, agent.es et élu.es du Département, mais aussi à ses partenaires, prestataires, fournisseurs et éditeurs de logiciels.

Nos principes et engagements

1. Transparence et Explicabilité

La transparence et l'explicabilité appliquées à une IA consistent à communiquer clairement et de manière compréhensible sur nos usages et sur le fonctionnement des algorithmes.

Nos engagements :

- Utiliser des pictogrammes signifiant le recours à l'IA pour informer agents et usagers de l'utilisation de l'IA dans les services numériques.
- Publier les algorithmes utilisés dès lors que leur usage est pertinent et sécurisé.
- Informer les usagers de manière transparente sur les algorithmes utilisés dans le traitement d'une décision publique
- Imposer aux partenaires, prestataires, fournisseurs et éditeurs de logiciels l'obligation de respecter les obligations de la présente charte et donc d'être également transparents sur l'utilisation de l'IA et des algorithmes utilisés.
- Sensibiliser les agents au respect des principes et engagements de la présente charte
- Mettre en place un plan de formation et de sensibilisation à l'utilisation de l'IA dans la sphère professionnelle pour les agents et encadrants.

Exemples d'usages identifiés dans d'autres structures :

- Génération de courriers ou réponses automatisées, validées par des agents.
- Synthèse de documents ou rapports internes pour une diffusion plus accessible.
- Tests encadrés sur l'amélioration de l'expérience usager via chatbot ou interfaces numériques.

2. Protection des données personnelles

La protection des données personnelles est cruciale dans l'utilisation de l'IA pour plusieurs raisons. D'une part, elle garantit que les informations des individus ne sont pas détournées des finalités prévues lors de leurs collectes. Elles ne doivent pas être exposées ou utilisées de manière abusive, gage de confiance des usagers envers les systèmes publics et privés utilisant l'IA. Par ailleurs, en respectant les réglementations comme le règlement général sur la protection des données (RGPD), les organisations montrent leur engagement à maintenir la confidentialité et la sécurité des données. Enfin, une gestion rigoureuse des données personnelles assure une utilisation éthique et responsable de l'IA, prévenant toute discrimination ou biais systématique qui pourrait découler de l'exploitation des données non sécurisées.

Nos engagements :

- Respecter au maximum les exigences réglementaires et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Utiliser les jeux de données dans un processus maîtrisé et sécurisé.
- Interdire l'utilisation de données souveraines (personnelles, confidentielles ou mentionnant le Département d'Ille-et-Vilaine) dans les outils d'IA générative (Copilot, ChatGPT, Claude, Mistral, etc.)
- Pour tout nouveau service numérique recourant à de l'IA, évaluer systématiquement les risques liés à la vie privée.

Exemples d'usages identifiés dans d'autres structures :

- Transformation de données manuscrites en fichiers numériques (Excel) tout en garantissant l'anonymat.
- Vérification de la complétude de dossiers, avec attention particulière portée aux informations nominatives.

3. Souveraineté et Sécurité

L'utilisation de l'IA pose des enjeux critiques en matière de souveraineté et de sécurité. La souveraineté numérique fait référence à la capacité de notre collectivité à exercer un contrôle total sur nos données et nos infrastructures technologiques. Cela implique :

- Le contrôle des données : les données sont le carburant de l'IA. Il est crucial que les données produites et diffusées soient sous le contrôle exclusif de la collectivité. Cela permet de garantir que les informations sensibles ne sont pas exploitées à des fins détournées par des entités malveillantes.
- L'autonomie technologique : cela implique de promouvoir des solutions qui respectent les réglementations nationales et européennes.

La sécurité est un aspect primordial de l'utilisation de l'IA. Les systèmes d'IA doivent être conçus et déployés de manière à minimiser les risques de cyberattaques et à protéger les données sensibles.

Nos engagements :

- Toutes les données produites et diffusées par le Département sont sous son contrôle
- Les outils sont utilisés sous licence. De préférence, les licences sont libres et ouvertes.
- Les systèmes présentent une sécurisation avancée pour limiter les cyberattaques.
- Les prestataires et partenaires sont engagés à se conformer aux réglementations et standards européens

Exemples d'usages possibles :

- Maintenance prédictive des infrastructures du Département (bâtiments, routes).
- Déploiement d'outils sécurisés comme Albert du CD 35 pour des applications internes.

4. Primauté humaine

La primauté humaine dans la prise de décision assistée par IA signifie que, malgré le recours à des algorithmes et à des technologies avancées, l'humain doit toujours avoir le dernier mot. Cela assure que les décisions finales sont prises par des êtres humains et non par des machines, ce qui permet de maintenir un contrôle éthique et moral sur les actions entreprises.

Engagements :

- Garantir une validation humaine systématique des décisions assistées par IA, ce qui implique aussi le respect des principes suivants en amont des décisions :
 - Le Département doit avoir la connaissance des IA entraînées qu'il utilise
 - Le Département doit s'assurer que chaque décision soit explicable
 - Le Département d'Ille-et-Vilaine doit veiller à ce que les données personnelles soient protégées (anonymisées pour des usages statistiques et rester en interne ou chez les partenaires autorisés pour des usages nécessitant de disposer de données personnelles)
- Proposer des alternatives non numériques pour les usagers.

Exemple d'usages identifiés dans d'autres structures :

- Génération de contenus communicationnels, toujours revus par des agents de la Direction de la Communication

5. Responsabilité environnementale et sociétale

Les technologies utilisées doivent être efficaces et performantes, mais également respectueuses de l'environnement et responsables sur le plan sociétal. Cela nécessite une évaluation rigoureuse des impacts de l'IA ainsi qu'une gouvernance adaptée pour en maximiser les bénéfices tout en minimisant les risques.

Engagements :

- Évaluer l'empreinte environnementale et l'impact social des solutions IA utilisées au Département.
- Informer sur l'impact environnemental en interne
- Utiliser l'IA pour améliorer la transition écologique de la collectivité.
- Promouvoir des technologies économes en énergie et à faible impact carbone.
- Limiter les usages non essentiels de l'IA.
- Évaluer en continu les usages pour améliorer les pratiques.
- Partager les retours d'expérience entres collègues et avec d'autres collectivités (déterminer de nouvelles opportunités d'usage et s'enrichir des pratiques internes ou externes).

Exemples d'usages possibles :

- Optimisation énergétique des bâtiments pour réduire la consommation.
- Synthèse de réunions et analyses à distance pour éviter des déplacements inutiles.
- Analyse des usages des véhicules de service.
- Utilisation de l'IA pour développer des solutions *Lowtech* (techniques durables, simples, appropriables, résilientes)

6. Équité et non-discrimination

Engagements :

- Définir le principe d'équité et d'inclusivité comme un des principes centraux à respecter dans l'usage des technologies d'IA
- Sensibiliser aux enjeux d'équité et de non-discrimination
- Sensibiliser les agents et décideurs aux biais possibles des algorithmes utilisés par l'IA
- Réaliser des évaluations régulières pour identifier et corriger les biais algorithmiques, rester vigilants par rapport au risque de générer de la discrimination.

Exemples d'usages :

- Génération de documents sans biais discriminatoires pour les citoyens.